



MARCHES DE L'OFFICE NATIONAL DES FORÊTS

MARCHE D'ACHAT DE PRESTATIONS DE SERVICES SYLVICOLES

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES (CCTP)

APPEL D'OFFRES OUVERT EUROPEEN

(Passé en application des articles L.2113-10 et R.2113-1, L.2124-2 et R.2124-2, R.2161-2 à R.2161-5 du Code de la commande publique)

ACCORD-CADRE A EXECUTION MIXTE N° 2026-8510-04 ENGRILLAGEMENT

Objet de la consultation

Le présent CCTP a pour objet la fourniture, pose et dépose de grillage contre les cervidés en forêts domaniales de l'agence de Compiègne.

Pouvoir adjudicateur

Office National des Forêts
Direction territoriale DT Seine-Nord
Agence de Compiègne
15 Avenue de la Division Leclerc
60200 Compiègne

Personne signataire du marché

La personne signataire de l'accord-cadre est Monsieur Jérôme Jaminon, Directeur de l'Agence Territoriale de Compiègne de l'Office National des Forêts.

1. IDENTIFICATION DU POUVOIR ADJUDICATEUR

1.1. Pouvoir adjudicateur

Le pouvoir adjudicateur est l'Office National des Forêts, Agence territoriale de Compiègne, établissement public à caractère industriel et commercial, immatriculé sous le numéro unique d'identification SIRET 662 043 116 01453.

1.2. Personne en charge de l'exécution et du suivi de l'accord-cadre

La personne en charge de l'exécution et du suivi de l'accord-cadre est Monsieur Jérôme JAMINON, Directeur de l'Agence Territoriale de Compiègne de l'Office National des Forêts, agissant en vertu de la délégation de pouvoir n° 8500-24-DLG-STR-056 du 1er juillet 2024 accordée par la Directrice générale de l'O.N.F. aux directeurs d'agence.

1.3. Personnes auprès de qui des renseignements d'ordre technique peuvent être obtenus

François LEHMANN
Chef du Service Forêt
15 avenue de la Division Leclerc
60200 Compiègne
Téléphone : 06.26.53.42.18
Courriel : francois.lehmann@onf.fr

Pierre-Clovis POIRET
Chargé de travaux
15 avenue de la Division Leclerc
60200 Compiègne
Téléphone : 06.23.48.08.23
Courriel : pierre-clovis.poiret@onf.fr

1.4. Personne auprès de qui des renseignements d'ordre juridique peuvent être obtenus

Mélissa PEAN
Acheteur
Boulevard de Constance
77300 Fontainebleau
Téléphone : 06.15.65.85.25
Courriel : melissa.pean@onf.fr

1.5. Comptable assignataire des paiements

Le comptable assignataire des paiements est l'Agent Comptable Secondaire au siège de la direction territoriale Seine-Nord –Boulevard de Constance – 77300 FONTAINEBLEAU.

Olivier HELIAS
Tel: 06.63.53.26.84
Courriel : olivier.helias@onf.fr

2. OBJET DU MARCHÉ

2.1. Objet du marché

Le présent CCTP a pour objet la fourniture, pose et dépose de grillage contre les cervidés en forêts domaniales de l'agence de Compiègne.

L'exécution de ce marché est régie par les Clauses Générales d'Achats des prestations de services forestiers dans sa version 9200-17-DCC-SAM-001– version F - mai 2022.

2.2. Classification CPV

77200000-2	Services sylvicoles
------------	---------------------

3. CARACTERISTIQUES DU MARCHÉ

3.1. Décomposition en lots

En application des articles L.2113-10 et R.2113-1, le marché est décomposé en 1 lot technique défini comme suit :

Lot	Nature des travaux	Secteur géographique Aisne et Oise	Référent	Téléphone
1	Fourniture, pose et dépose de clôture grillagée	Thiérache	Sébastien Sinoquet	06.10.43.41.56
		Saint-Gobain	Julien Staub	06.24.82.33.87
		Villers-Cotterêts	Anna Antraygues	06.17.78.16.37
		Trois Forêts	Matthias Pernet	06.20.01.17.27
		Oise-Ouest	Julien Lefevre	06.21.50.79.69
		Compiègne-Laigue	Sarah Colas	06.27.14.29.84

4. DESCRIPTION DES FOURNITURES

4.1. Grillage

2 types de grillage galvanisés peuvent être demandés :

- Grillage CHEVREUIL

Type 200-22-15 (hauteur 2,00 m, 22 fils horizontaux, 15 cm entre les fils verticaux)

Mailles progressives de 10 fois 5 cm, 5 fois 10 cm, 4 fois 15 cm et 2 fois 20 cm, nœuds soudés

Fils horizontaux et verticaux : Ø 1,90 mm minimum

Fil de lisière : Ø 2,45 mm minimum

- Grillage CERF

Type 250-20-15 (hauteur 2,50 m, 20 fils horizontaux, 15 cm entre les fils verticaux)

Mailles progressives de 13 fois 10 cm et 6 fois 20 cm, nœuds soudés

Fils horizontaux et verticaux : Ø 2,45 mm minimum

Fil de lisière : Ø 3,00 mm minimum

4.2. Piquets

La longueur des piquets doit être compatible avec la hauteur du grillage et une mise en terre d'au moins 70 cm.

Les piquets seront écorcés, époinçés, de diamètre 12/14 cm et de 2,50 ou 3,20 m de longueur selon le type de clôture posée (chevreuil ou cerf).

Les piquets d'angles, les jambes de force et les piquets et tension seront de 3,00 m de haut minimum, de diamètre 12/14 cm.

Essences acceptées : robinier faux-acacia ou châtaignier.

4.3. Portes

Le nombre de portes à installer et leur position sur le linéaire de clôture est indiqué dans la fiche opération accompagnant chaque bon de commande.

Deux types de portes peuvent être demandés :

- Type 1 : porte à un vantail de 4 m de large, en aluminium ou acier galvanisé, de 2 m de hauteur minimum (fournir la fiche technique produit) en tube cylindrique ou carré, d'un diamètre minimal de 25 mm pour le cadre (type panneau de chantier), et comprenant l'ensemble des accessoires de quincaillerie nécessaire à la pose ;
- Type 2 : porte à un vantail de 4m de large, cadre en bois ou acier, de 2 m de hauteur minimum (fournir la fiche technique produit) en tube cylindrique ou carré d'un diamètre minimal de 25mm. L'intérieur de la porte est réalisé avec le même grillage que celui de la clôture et comprenant l'ensemble des accessoires de quincaillerie nécessaire à la pose ;

4.4. Fournitures diverses

Des crampillons galvanisés de type 35x3,5 ou 40x4,0 seront utilisés pour fixer le grillage sur les piquets en bois.

Des agrafes métalliques en U de diamètre 10 mm et de longueur 30 cm permettront de fixer le grillage au sol entre les poteaux.

Les crampillons et autres suggestions sont à la charge de l'entreprise.

5. CONSIGNES TECHNIQUES : REALISATION DES TRAVAUX

5.1. Pose du grillage

5.1.1. Consignes générales

Le jalonnement du tracé de la clôture est réalisé par l'ONF.

Les travaux se déroulent selon le schéma suivant :

- sur 3 m de large, le périmètre extérieur de la clôture est nivelé et les souches arasées au niveau du sol ;
- le grillage est obligatoirement enterré. En cas d'impossibilité (souche, affleurement rocheux, ...), le grillage est rabattu au plus près du sol. Une tranchée d'au moins 25 cm de profondeur est ouverte sur le tracé de la clôture. La tranchée est fermée et compactée une fois le grillage posé, les remblais sont nivelés au niveau du sol ;
- les piquets sont implantés tous les 5 m par pression mécanique sans ouverture préalable de trou. Enfouissement d'au moins 70cm dans le sol.
- deux jambes de force sont posées tous les 50 m ainsi qu'à chaque changement de direction ;
- le grillage cerf est positionné de la manière suivante : hauteur hors sol : 2,25 m et profondeur dans le sol : 0,25 m. Il sera fixé sur les piquets par cinq crampillons dont un à chaque extrémité ;
- le grillage chevreuil est positionné de la manière suivante : hauteur hors sol : 1,75 m et profondeur dans le sol : 0,25 m. Il sera fixé sur les piquets par cinq crampillons dont un à chaque extrémité ;
- afin de faciliter le démontage et le remontage de la clôture lors des opérations de poussée de cervidés hors des enclos, le grillage est maintenu par un clou dans les quatre crampillons supérieurs des piquets, sur deux longueurs de 50 m désignées par le service forestier ;
- les ouvertures sont de 3 m de largeur avec 2 piquets de part et d'autre espacés de 15 cm, des jambes de force sont également nécessaires de part et d'autre de l'ouverture. Le terrain est soigneusement aplani de part et d'autre sur 6 m de largeur ;
- les portes sont posées à un emplacement désigné par l'ONF et selon les indications contenues dans la fiche opération. Elles s'appuient sur deux piquets espacés de 3,0 m et sont posées au sol sur toute leur longueur. Elles sont au nombre de 2 par enclos. L'espace entre le bas de la porte et le sol ne doit pas excéder 10 cm ;
- en cas de dessouchage en cours de chantier, les souches sont déposées hors du périmètre d'entretien (3 m). Les déchets éventuels sont à déposer à plus de 5 mètres à l'extérieur de l'enclos.

5.1.2. Consignes particulières

Lorsque mentionné dans le descriptif, la clôture pourra être doublée par un bavolet (de type grillage lapin). Ce bavolet sera également enterré sur 25 cm. Sauf cas particulier mentionné plus haut, il sera posé à la face extérieure de la clôture.

5.2. Dépose de clôture et enlèvement des poteaux et du grillage

L'entrepreneur, s'il le souhaite, pourra procéder à un débroussaillage du pied de clôture pour

faciliter la dépose de celle-ci. Ce débroussaillage ne pourra pas excéder une largeur de 2 m de part et d'autre de la clôture et devra être validé par le responsable ONF du chantier. En aucun cas il ne devra détruire ou mutiler les arbres de la plantation ou du peuplement.

Les clôtures peuvent être composées de barbelés, d'un grillage de hauteur variable n'excédant pas 2,5 m, et éventuellement doublées de bavolets ; ces éléments étant posés sur poteaux bois à intervalle moyen de 5 m.

Sauf spécifications contraires dans le descriptif, les poteaux pourront être soit laissés sur place (mais exempts de tout objet métallique : grillage, crampillon), soit coupés rez-terre, soit arrachés du sol mais dans ce cas les trous seront obligatoirement rebouchés afin de ne pas constituer de pièges pour la faune. Les végétaux ligneux (diamètre supérieur à 3 cm) présents dans l'emprise des clôtures et couchés par les engins devront être coupés rez-terre.

Le grillage et les fils barbelés seront obligatoirement enlevés et évacués hors forêt par l'entrepreneur pour être traités en tant que déchets. La destination de ces produits devra être précisée dans l'offre. Un certificat de recyclage ou de dépôt en déchetterie sera à remettre à l'ONF en fin de chantier.

~~Pour les lots de dépose et enlèvement de clôtures, L'entrepreneur s'engage lors de la remise de son offre à exposer de manière précise et détaillée :~~

- Les méthodes qui seront employées pour ne pas mélanger les différents types de déchets,
- Les centres de stockage, centres de regroupement ou unités de recyclage vers lesquels seront acheminés les différents déchets à évacuer.

Le stockage des déchets sur le site n'étant pas autorisé, l'entreprise devra régulièrement trier et procéder à l'enlèvement et au transport des déchets sur des sites d'évacuation ou de traitement autorisés ou agréments. Lors des réunions de chantier, l'entrepreneur fournira au maître d'œuvre les bons de dépôt indiquant la destination des déchets et leur quantité à l'aide du bordereau de suivi des déchets ainsi que tout document justificatif relatif à l'application de la réglementation relative aux traitements spécifiques des différents déchets produits ou matériaux déplacés.

6. MODALITES D'INTERVENTION CONCERNANT LA REALISATION DES TRAVAUX

6.1. Les prestations incluent

- L'amenée et le repli sur le chantier de toutes les fournitures et matériels nécessaires à la bonne exécution des travaux,
- Les frais d'outillage et de matériel, y compris éventuellement les locations d'engins ou de véhicules,
- Les petites fournitures (crampillons, fils de fer, agrafes, ...)
- La fourniture et la pose de panneaux de chantier,
- Les installations de chantier (signalétique, baraquement pour le personnel) et l'organisation des travaux,
- Le nettoyage permanent des salissures causées par les engins de chantier sur les voies de circulation automobiles et piétonnes, situées à l'extérieur du chantier,
- Les frais de déplacement.

6.2. Engagements généraux

6.2.1. Cahier National des Prescriptions des Travaux et des Services Forestiers (CNPTSF)

Le CNPTSF est applicable à tous les chantiers visés par le présent marché. Il indique les règles générales en matière de :

- Préservation de l'environnement ;
- Protection des peuplements forestiers ;
- Prise en compte de la sécurité ;
- Déroulement de l'intervention ;
- Responsabilités de l'intervenant et réparation des dommages ;

Ce document est consultable sur le site de l'ONF : accès au [CNPTSF](#).

6.2.2. Environnement : engagements de l'ONF

L'Office National des Forêts adhère à la démarche de certification de la gestion forestière durable PEFC France. Cette dernière certification atteste que les pratiques de l'ONF limitent les impacts négatifs sur l'environnement. Les exigences du référentiel PEFC ont été reprises et déclinées en prescriptions dans le CNPTSF.

En conséquence, l'ONF attend de tous ses cocontractants, prestataires de services, qu'ils exécutent leurs obligations contractuelles en étant informé (et informant les personnes susceptibles d'intervenir sous leur autorité) que le respect de ces obligations satisfait les exigences du référentiel PEFC.

Ces prescriptions couvrent l'ensemble des champs liés à la protection de l'environnement (biodiversité, eau, sol, patrimoine, paysage et accueil), à la protection des peuplements forestiers et à la prise en compte de la sécurité.

Ce texte est disponible sur le site de l'ONF : <https://www.onf.fr/produits-services/+/640::cahier-national-des-prescriptions-des-travaux-et-services-forestiers-cnptsf.html>

En l'occurrence, ne seront pas admis :

- Les déchets ou dépôts contenant des hydrocarbures ou graisses, provenant de l'entretien, du ravitaillement ou du mauvais état des matériels de chantier.
- Les déchets ou détritiques provenant des prises des repas sur le chantier.

Le prestataire sera responsable du ramassage ou du traitement des déchets ci-dessus cités, suivant l'avancement des chantiers. Il peut être tenu de fournir à l'ONF les certificats de mise en décharge agréée des matériaux prévus à évacuer.

Le co-contractant reconnaît être informé de cette exigence de l'ONF et il s'engage à en informer ses salariés, fournisseurs, prestataires et sous-traitants divers, susceptibles d'intervenir dans le cadre de son contrat principal le liant à l'ONF.

Les feux de toute nature sont interdits en milieu forestier.

6.3. Contacts

L'ONF est représenté sur le terrain, par les responsables d'opération ONF. Leurs coordonnées seront communiquées dans la fiche opération lors de la transmission des bons de commande.

Le responsable d'opération ONF veille à l'application des clauses techniques particulières et transmet les instructions au prestataire ou son représentant. Ce représentant, parlant le français, nommé désigné au Responsable d'Opération ONF, conduit en permanence le chantier. Il est remplacé pendant ses congés.

6.4. Organisation

6.4.1. Réunion de démarrage de chantier

A l'ouverture du chantier, une reconnaissance sera effectuée par le prestataire, ou son représentant, avec le responsable d'opération ONF qui expliquera le projet de plantation.

La fiche opération comporte tous les éléments utiles à la bonne compréhension des travaux attendus :

- la nature exacte des travaux ;
- les quantités ;
- un plan d'accès de la parcelle ;
- etc.

6.4.2. Organisation du chantier

- DICT : Déclarations d'Intention de Commencement de Travaux

Le prestataire veillera à fournir à qui de droit, les déclarations d'intention de commencement de travaux nécessaires (DICT), dans les délais impartis.

- Sécurisation

Le prestataire devra assurer et effectuer le dégagement des emprises du chantier.

Il prendra toutes les mesures de sécurité (voir décret n° 2003.131 du 12 février 2003 publié au J.O. n°42 du 19 février 2003 relatif à la déclaration et signalisation des chantiers d'exploitation forestière et de boisement.) et de signalisation nécessaire pour l'exécution des travaux.

- Difficultés

Le prestataire tiendra informé l'ONF des difficultés rencontrées. Il ne pourra faire valoir ces difficultés pour demander une modification des montants commandés.

- Stationnement

Le prestataire recherchera les meilleurs sites possibles pour la sécurité de ses engins en stationnement, pendant la nuit et les jours non travaillés. Il reste responsable de son matériel pendant ces périodes.

6.4.3. Commencement des travaux

Trois jours ouvrés au minimum avant intervention, le prestataire informe par message électronique, le responsable d'opération ONF de la date et l'heure du commencement des travaux. Cette mise en route de chantier ne se fera pas un samedi.

En cas de force majeure (accident, conditions météorologiques, etc.), empêchant son intervention, il préviendra immédiatement le responsable d'opération ONF. Une nouvelle date sera programmée dans un délai minimum de 24 heures, par télécopie ou message électronique.

Le prestataire anticipera les mises en route de chantiers successifs, en contactant par téléphone, au moins 2 jours ouvrables à l'avance, le responsable d'opération ONF.

Le travail ne sera pas autorisé les dimanches et jours fériés.

6.4.4. Contrôle

Le prestataire est tenu de se soumettre à tous les essais de contrôle de pratique courante, qui lui seront demandés par le responsable d'opération ONF, en cours, comme en fin de chantier.

En cas d'écart constaté avec la commande, l'ONF avertit le prestataire qui prendra les mesures correctives.

En cas de dommage avéré aux infrastructures, au sol ou autres éléments à préserver, le responsable ONF pourra suspendre le chantier

A l'issue de la réalisation de 100 ml, l'entrepreneur avertira le représentant local de l'ONF responsable du suivi du chantier. Un contrôle sera réalisé afin de déterminer si l'intervention est conforme aux prescriptions. Dans le cas contraire, le travail sera repris et fera l'objet d'un nouveau contrôle à l'issue de la réalisation de deux hectares au total.

Si l'intervention n'est toujours pas satisfaisante, le contrat sera rompu de fait. L'entreprise sera réglée de la prestation réalisée avec une pénalité de 30% sur le coût unitaire hors taxes prévu.

6.4.5. Modification des travaux

Les travaux seront exécutés conformément au présent CCTP et au bordereau des prix unitaires. Pour les modifications que le prestataire jugerait bon d'apporter au cours des travaux, il devra préciser les raisons qui les lui font proposer. Aucune modification ne pourra être apportée, sans l'accord express de l'ONF.

6.4.6. Finition et rangement du chantier

Le chantier sera nettoyé et débarrassé de tous débris naturels (branches, racines, terre...) ou artificiels (bidons, fûts, gravats...). Cette opération est réputée comprise dans le délai et le montant des travaux.

6.5. Evaluations et garanties

6.5.1. Réception des travaux

Chaque chantier sera évalué par le responsable d'opération ONF à l'aide d'une fiche de réception.

6.5.2. Evaluation de l'entreprise

A l'issue de la campagne, le responsable travaux évaluera l'entreprise sur l'ensemble des chantiers, par référence aux éléments indiqués dans les fiches de chantiers.

Cette évaluation sera communiquée au prestataire.

En cas d'évaluation négative, l'ONF se réserve la possibilité d'écarter l'entreprise des commandes ultérieures pour des travaux similaires.

6.6. Visite des chantiers

Les visites des chantiers sont facultatives mais fortement recommandées afin d'optimiser au mieux leur réalisation.

Les bons de commandes sont émis au fil de l'eau en fonction de la survenance des besoins. Ils sont systématiquement accompagnés de la fiche opération contenant les coordonnées du responsable de l'opération ainsi que l'ensemble des données techniques et de sécurité du chantier.